



La réduction des flux de déchets gérés par les collectivités locales



CONNAÎTRE POUR AGIR

A D E M E



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

La réalisation de ce document a été pilotée par :

Étienne Le Roy, Direction des Déchets Municipaux, ADEME

Édition ADEME

Conception graphique et Réalisation

Pascale Pichot & Associés

Graphisme : Martin Le Chevallier

Illustrations : Stéphane Laplanche

la réduction des flux
de déchets gérés
par les collectivités locales

**Actions possibles
à l'initiative des collectivités**

A D E M E



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

page 4

Réduire les flux de déchets,
pour **réduire les charges**

page 7

Les **établissements** communaux,
promoteurs de l'action

page 9

Montrer la voie aux
consommateurs

page 15

Intervenir auprès
des **distributeurs**

page 17

Repenser le **financement**
de la collecte



Réduire les flux de déchets pour réduire les charges

Les flux des déchets ménagers connaissent une progression régulière (souvent proche de 2%/an), ayant pour conséquence des augmentations sensibles des coûts de leur traitement.

La réduction de ces flux de déchets apparaît donc comme un moyen de maîtriser l'augmentation des charges financières répercutées sur l'utilisateur par les collectivités locales et de réduire l'impact des déchets sur l'environnement et les ressources naturelles.

Un cadre législatif ambitieux

L'article 1 de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 souligne que le premier objectif de la législation en matière de gestion des déchets, est de « prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ».

La directive européenne n° 94/62/CE du 20/12/1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages définit la prévention comme :

« la réduction de la quantité et de la nocivité pour l'environnement : des matières et des substances utilisées dans les emballages et les déchets d'emballages, des emballages et déchets d'emballages au stade du procédé de production, de la commercialisation, de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination ».

Cette définition peut naturellement s'appliquer à tout produit, autre que les emballages et les déchets d'emballages. Elle souligne que la prévention s'applique à l'ensemble du cycle de vie d'un produit, y compris le traitement du produit en fin de vie.

La prévention associe donc l'ensemble des acteurs intervenant dans la vie d'un produit : concepteur, producteur, distributeur, mais aussi consommateur et, lorsqu'il s'agit de déchets ménagers, la collectivité locale responsable de leur gestion.

La circulaire de la Ministre chargée de l'Environnement en date du 28/04/98, relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, insiste sur la nécessité d'une action volontariste au niveau local en faveur de la réduction des flux de déchets (en complément des actions conduites au niveau national qu'il conviendra également de renforcer).

Si, dans l'application de la loi de 1992, la prévention a d'abord visé plutôt la réduction des flux de déchets de production et la conception de produits non toxiques, elle s'inscrit aussi à partir de 1998 comme une priorité de la gestion des déchets des ménages.

Ainsi, afin de promouvoir la prise en compte de la prévention par les plans départementaux et sa mise en œuvre concrète au niveau local, ce document présente aux collectivités des actions possibles, à leur initiative, permettant, dans le respect de la réglementation de réduire les flux de déchets ménagers et assimilés dont la collecte et l'élimination relèvent de leur responsabilité.

Cette réduction peut être obtenue :

- en diminuant la production de déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire en intervenant sur les comportements lors de l'achat et de l'utilisation des produits,
- en détournant les déchets produits vers des filières spécifiques, qui redonneront une seconde vie aux déchets concernés.

Trois types d'action peuvent être mis en œuvre à cet effet par les collectivités :

- les actions sur leurs propres établissements,
- les actions auprès des ménages, des artisans et petits commerçants,
- les actions auprès des distributeurs.

Par ailleurs, il apparaît que le mode de facturation du service d'enlèvement des déchets peut avoir un effet significatif sur les comportements des usagers.

Prévention : les avancées de l'industrie

• *Concevoir des produits générant moins de déchets*

Le Conseil National de l'Emballage a publié en 1998, le deuxième « catalogue de la prévention des déchets d'emballage » qui présente **98 opérations** ayant permis de réaliser une économie cumulée de matériaux d'emballages de quelque **28 540 tonnes**. En 1997, l'ADEME a soutenu **12 projets industriels** de conception de produits générant moins de déchets ou des déchets plus faciles à valoriser. Poursuivant cette politique, L'ADEME a lancé en 1999 un appel d'offre concernant les entreprises qui prendront en compte l'environnement dès la phase de conception d'un produit ou d'un service. Pour la première fois elle a publié en juin 1999 un recueil d'exemples d'éco-conception regroupant quelque 90 exemples industriels*. Par ailleurs, l'ADEME participe au développement et à la diffusion des écolabels, véritable reconnaissance officielle de la qualité écologique d'un produit, et en particulier dans le cadre de l'écolabel national NF-Environnement.

• *Réduire les déchets de production*

Depuis les années 1980, l'industrie met en œuvre des technologies propres consacrées notamment à la réduction à la source des déchets de production. Dans le cadre de la législation relative aux « installations classées pour la protection de l'environnement », de nombreuses entreprises ont réalisé, dès 1990, des « études déchets », apportant ainsi la preuve qu'elles ont optimisé la réduction à la source et la gestion des déchets produits.

Au-delà du strict respect de leurs obligations réglementaires, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à adopter un système de management environnemental certifié par les normes ISO 14 000 ou le règlement européen dit EMAS.

*ADEME Éditions, *Conception de produits et environnement* : 90 exemples d'éco-conception. (Ref. 3316 – Prix 180 F / 27,44 €)



Les établissements communaux, promoteurs de l'action

Contribuant par leurs activités à la production de déchets ménagers et assimilés, les établissements communaux constituent le terrain d'action privilégié des collectivités dans la démarche de réduction des flux. Les opérations de prévention menées dans ces établissements :

- **ont un impact environnemental favorable** grâce au choix de matières consommables, de matériels et de mobiliers plus respectueux de l'environnement (mise en place d'une politique d'achat « verts », introduction de critères environnementaux dans les appels d'offres, achats d'écoproduits...).
- **génèrent des économies budgétaires**, à travers la diminution du volume de déchets à traiter et la baisse de la consommation de certains fluides ou produits.

La collectivité montre l'exemple, en instaurant d'emblée une gestion soucieuse de l'environnement au sein même de l'administration communale ou des établissements qu'elle gère. Ces établissements ouverts au public jouent un rôle de relais et d'information. Ces opérations offrent en outre l'occasion de mettre en valeur auprès des administrés les actions environnementales déployées par la collectivité.

Une action initiée par l'État.

Engagée par le Ministère de l'Environnement dès 1996, la démarche d'intégration des préoccupations environnementales dans les activités des administrations de l'Etat – ou « verdissement » – se décline selon les domaines suivants :

- construction de nouveaux bâtiments,
- entretien et réhabilitation de bâtiments anciens,
- entretien du domaine non bâti,
- économies d'énergie,
- économies d'eau,
- approvisionnements de matières consommables, de biens matériels et mobiliers,
- récupération et recyclage des déchets,
- évolution de la composition des parcs de véhicules en veillant notamment à la lutte contre la pollution de l'air.

Deux domaines importants contribuent à la réduction des flux de déchets :

- **Les approvisionnements de matières consommables, de biens matériels et mobiliers.**

Il existe aujourd'hui sur le marché à la fois des produits dotés d'un écolabel (NF-Environnement ou Ecolabel européen) et des écoproduits à l'avantage écologique reconnu, mais pour lesquels il n'existe pas encore d'écolabel officiel.

Une étude d'évaluation écologique des vingt produits les plus couramment utilisés dans l'administration est actuellement en cours.

- **La récupération et le recyclage des déchets.**

La signature de contrats de prestations de service pour la collecte sélective des différentes qualités de papier, du verre, des consommables informatiques sera l'occasion de rechercher l'optimisation des quantités et des qualités consommées.

Pour accompagner le porteur de projet depuis le bilan de la situation initiale jusqu'à la signature de contrats, l'ADEME a publié un guide méthodologique intitulé «La collecte des papiers de bureaux».*

* ADEME Éditions, *La collecte des papiers de bureaux* (Ref. 3048 – Prix 180F/ 27,44€)

Les catégories de produits bénéficiant d'un éco-label

Marque NF environnement :

peintures
verniss et produits connexes
sacs-poubelles
auxiliaires mécaniques de lavage
composteurs individuels de jardin
aspirateurs traîneaux
meublier de bureau
colles pour revêtement de sol
meublier scolaire
filtres à café



Ecolabel européen :

peintures et verniss
de décoration intérieure
lave-linge
linge de lit
T-shirt
détergents pour textile
réfrigérateurs / congélateurs
papier à coller
papier hygiénique
papier de cuisine et autres
produits en papier
absorbant à usage domestique
ampoules et tubes électriques
ordinateurs personnels
matelas
lave-vaisselle
amendements pour sols





Montrer la voie aux consommateurs

A la fois consommateurs et usagers des services de la collectivité, les ménages sont naturellement désignés pour être les principaux acteurs de la réduction de la production de déchets ménagers. A ce titre, la collectivité leur proposera les outils et les moyens susceptibles d'encourager cette démarche, soit par des actions de sensibilisation et d'information aux gestes de prévention, soit par la promotion de services alternatifs à la collecte des déchets ménagers.

Informier et sensibiliser les ménages

Pour modifier les comportements d'achat ou les habitudes de gestion domestique, des opérations de sensibilisation à la réduction des flux de déchets peuvent être envisagées :

- la collectivité recherche un partenariat avec les distributeurs afin de sensibiliser les consommateurs au concept de cycle de vie des produits et valoriser les achats d'écoproduits.

• la collectivité incite les ménages à prendre conscience de leur responsabilité dans tous les gestes qui contribuent à la réduction de la production de déchets ménagers. Autant de « réflexes » à apprendre lors de l'achat, de l'utilisation ou de la mise au rebut des produits, comme par exemple :

- réparer et réutiliser des biens d'équipement,
- préférer les produits durables aux produits à usage unique,
- privilégier l'achat de produits écolabellisés,
- utiliser raisonnablement les sacs de caisse jetables,
- éviter les boissons distribuées en conditionnements individuels ou servies dans des gobelets jetables.

• la collectivité informe les ménages sur les déchets toxiques, qui, bien que ne représentant que 2 % du poids des ordures ménagères, ont un impact majeur sur l'environnement, et recommande l'utilisation de produits alternatifs, présentant une toxicité moindre ou nulle.

Les produits verts de Monoprix

Les communes de Meudon, puis de Mérignac se sont engagées aux côtés de Monoprix, de L'ADEME et d'Eco-Emballages dans deux opérations pilotes ayant pour objectif de sensibiliser les clients de Monoprix à l'environnement.

Concrètement, Monoprix a retranscrit sur l'étiquette de ses produits « Monoprix vert » le concept de cycle de vie des produits sous forme d'un triple message centré sur la responsabilité du consommateur :

je choisis (ce produit car il présente des impacts moindres lors de sa fabrication),

j'utilise (ce produit au mieux pour limiter ses impacts sur l'environnement),

je trie (ce produit ou son emballage après utilisation car de mon geste dépend le recyclage). Ces messages sont illustrés par des pictogrammes.

Avant et pendant l'opération, Monoprix a distribué un petit fascicule « le MM ! » reprenant les thèmes de la campagne et a mis à disposition de ses clients un guide des gestes respectueux de l'environnement. Ces supports ont été réalisés avec la participation de l'ADEME.



Le Bas-Rhin : 67 gestes pour l'environnement

Le Conseil Général du Bas-Rhin a réalisé en 1991 une campagne de communication autour des 67 gestes pour l'environnement qui comportait :

4 spots de 30 secondes diffusés avant le journal régional ainsi que dans les cinémas durant l'été 91, l'édition à 70 000 exemplaires de la plaquette présentant les 67 gestes ainsi que la reprise dans la presse régionale de 4 gestes sous forme d'annonce (visuel de la plaquette) avec coupon réponse à retourner pour obtenir la plaquette (plus de 8000 demandes).

Ces 67 gestes couvrent les domaines de l'eau, de l'énergie, de la pollution des sols et de l'air, du bruit, mais aussi de la réduction de la production de déchets ménagers avec :

Je porte mes vieux vêtements aux associations caritatives, Je préfère les produits en vrac, J'achète des bouteilles consignées, J'évite la consommation d'assiettes, couverts et gobelets jetables, Je préfère les produits rechargeables, Je fais mes courses avec un panier (pour éviter les sacs en plastique), J'évite de tondre mon gazon trop souvent, Je préfère le savon à barbe aux bombes aérosol, J'utilise des rasoirs à lames rechargeables, Je préfère les sticks aux atomiseurs.

Face au succès de cette campagne, le Conseil Général du Bas-Rhin, a en 1993 réédité la plaquette et inséré un encart dans la revue « Dynamique ». En 1998 il a réactualisé sa campagne télévisée et réalisé un cahier de brouillon reprenant les 67 gestes pour l'environnement.



Proposer des alternatives efficaces

Compostage individuel : les ménages maîtres d'œuvre

En tas ou en bacs, le compostage comporte de réels avantages. Concrètement, on distingue les déchets organiques de la maison qui constituent la « fraction fermentescible des ordures ménagères » et ceux produits dans les jardins que l'on appelle les « déchets verts des ménages ».

Si, dans un quartier pavillonnaire ou une collectivité rurale, un tiers de la population concernée composte un tiers de ses ordures ménagères (matières putrescibles, textiles sanitaires et papier journal) et la moitié de ses « déchets verts » restants, la quantité d'ordures ménagères baisse en conséquence de près de 10 % et la quantité de « déchets verts » apportés en déchetterie de quelque 15 %.

Le compostage individuel est une pratique ancestrale toujours en vigueur qu'il convient de valoriser et de conforter. Le ménage est au centre de la filière. Il décide, opère, évalue pour son propre compte. Le rôle de la collectivité est de l'accompagner : en proposant des méthodes, des solutions techniques, elle forme, informe, accompagne, soutient durablement les volontaires, suit et évalue le déroulement comme l'efficacité de l'opération.

Compostage : le libre choix

Plusieurs approches différentes peuvent être mises en œuvre. Le SICTOM du Haut Jura a ainsi réussi à motiver plus de 30 % des foyers concernés, alors que le taux de participation observé en France dépasse rarement 10 %. De son côté la Communauté Urbaine de Strasbourg n'a préconisé aucune méthode particulière, aucun modèle précis de composteur. Les particuliers ont eu le libre choix de leur pratique, la C.U.S. offrant une subvention fixe pour chaque achat de composteur sur présentation d'un justificatif. Le Conseil Général du Haut-Rhin, a présenté aux communes 6 modèles de bacs plastiques et 3 modèles de silos en bois ajourés. Les collectivités ont adhéré à cette démarche (à 75 %) par le biais de leurs regroupements syndicaux, en assurant la promotion du compostage individuel sur l'ensemble de leur territoire.

Le compostage a la cote dans le Haut-Rhin

Avec plus de 10 000 ménages équipés pour le compostage individuel, le Haut-Rhin réduit de façon substantielle les quantités de déchets ménagers collectés. Des actions de sensibilisation ont permis d'expliquer concrètement les modalités de réalisation d'un bon compost et d'inciter le plus grand nombre à s'y associer.

Dès 1995, une plaquette explicative financée par le Conseil Général a été diffusée à 200 000 exemplaires. Un composteur individuel était attribué l'année suivante aux écoles participant à l'opération « Haut-Rhin Propre ». En 1997, une exposition a été présentée dans le cadre du 1er Salon interrégional des entreprises fournisseurs des collectivités publiques. L'année 1998 a vu la création de l'Association trinationale pour la promotion du compostage individuel, suite à un colloque organisé à Bâle avec l'aide du Conseil Général. Cette association a pour vocation de favoriser les échanges d'expérience, d'assurer la formation de « maîtres en compostage », et de monter des actions communes.

Une action pédagogique, menée durant l'année scolaire 1997/98 à l'école Rebzunft de Guebwiller, a en outre été présentée aux parents et aux représentants de l'éducation nationale et des collectivités territoriales à l'occasion de la kermesse de l'école. Une vidéo a été réalisée par l'ADEME, présentant l'opération de promotion du compostage individuel dans le Haut-Rhin. Par ailleurs celle-ci a fait l'objet d'une évaluation qui a conduit à proposer une amplification de l'information de proximité, centrée sur la pratique.



Réparer, réutiliser : la renaissance des produits usagés

Des organismes, souvent de statut associatif, proposent des services de collecte complémentaires à ceux que fournit la collectivité. Il s'agit de récupérer certains biens ou équipements usés, de les réparer en vue de leur réutilisation ou d'en récupérer les matériaux et pièces détachées. Quelques unes de ces associations sont déjà bien connues :

- Emmaüs et autres associations « vide grenier »,
- les associations sous contrat avec RECOLLECT pour la récupération des textiles usagés,
- les associations qui collectent les « produits blancs ou bruns » (électroménager, TV, Hi-Fi, micro- informatique...),
- les associations qui valorisent les équipements usés repris par les distributeurs lors de l'achat d'un équipement neuf.

De son côté, la collectivité peut soutenir ces initiatives, et leur permettre de prendre corps. Divers moyens d'actions sont possibles, tels que la mise à disposition gratuite de locaux ou d'équipements, la prise en charge de certains coûts, l'élimination des déchets non récupérables ou des DMS (déchets ménagers spéciaux), par exemple, ou encore la promotion des services proposés.

La Recyclerie : naissance d'un nouveau concept à Beauvais (Oise)

La recyclerie devient le lieu dans lequel certains déchets peuvent reprendre vie autrement que par les filières industrielles de traitement des matières premières. On y trouve donc, en complément des bennes ou conteneurs de la déchetterie, des ateliers de tri et de valorisation d'objets ainsi qu'un magasin de revente d'objets d'occasion. La recyclerie comporte également un service de collecte à domicile (sur rendez-vous ou en porte à porte systématique).

Le personnel, au-delà du service de la déchetterie, a pour fonction de trier et valoriser au mieux les objets et matières selon leur état ou leur nature, d'assurer le service de collecte, de tenir et gérer le magasin, ainsi que d'imaginer et mettre en oeuvre le programme pédagogique d'information et de sensibilisation.

Les Ateliers de la Bergerette emploient aujourd'hui 16 salariés. Le budget de l'activité recyclerie (1,7 MF en 1998) est entièrement financé par le produit du travail : c'est la revente en magasin qui assure l'essentiel de la recette.

Un transfert de savoir faire se met en place : les Ateliers de la Bergerette accompagnent la constitution d'autres recycleries – plus rurales – dans l'Oise par un «conseil formatif» à des Associations ou des Communautés de Communes engagées dans la démarche (Crèvecœur le Grand, DRVO / District Rural de la Vallée de l'Oise, Plateau Picard...).

Un réseau de recycleries est ainsi en train de se constituer localement. Des projets naissent à Montpellier, Angoulême, Arras, Douai et Aix la Chapelle.





Intervenir auprès des distributeurs

Les poubelles des ménages contiennent de nombreux déchets « imposés » par les distributeurs, comme les prospectus publicitaires distribués dans les boîtes à lettres (en moyenne 30 kg/boîte/an), les sacs de caisse jetables en plastique, ou encore des emballages secondaires, voire tertiaires (emballages de transport, emballages de regroupement...).

Rechercher et développer des partenariats adéquats

Compte tenu de la charge que ce flux supplémentaire de déchets représente pour la collectivité, celle-ci recherchera des partenariats avec les distributeurs afin de mettre en place des moyens d'actions efficaces (promotions des sacs de caisse réutilisables ou biodégradables, réduction des emballages, promotion des produits générant moins de déchets, reprise des produits par les distributeurs ou financement de filières publiques de récupération...).

Dans le même ordre d'idée, la mise en place par les distributeurs d'un service de reprise d'un bien ou d'un équipement usagé vers une filière de valorisation privée réduit d'autant le flux de déchets ménagers à la charge de la collectivité. C'est pourquoi celle-ci a intérêt à inviter les distributeurs à développer de tels systèmes de reprise et informer les ménages de leur existence. Cette démarche s'appuie en outre sur la volonté exprimée par le Ministère de l'Environnement, de voir producteurs et distributeurs de produits électriques et électroniques s'engager à récupérer et valoriser les produits hors d'usage.

Quand distributeurs et associations se donnent la main...

A l'initiative d'ENVIE et de DARTY, il a été mis en place une organisation qui allie la reprise par le distributeur des produits hors d'usage et leur rénovation par des associations d'insertion.

Certains distributeurs, dont DARTY qui le propose systématiquement, reprennent à l'occasion de la livraison d'appareils électroménagers à domicile, les emballages et, si le client le souhaite, l'appareil hors d'usage objet de renouvellement. Là où c'est possible, les épaves sont cédées au réseau ENVIE qui a créé des emplois d'insertion dans le but de les trier, de les rénover quand c'est réalisable, sinon d'en valoriser les matériaux constitutifs et les pièces détachées, les appareils rénovés étant vendus préférentiellement aux familles défavorisées.

Par les 28 associations qu'il regroupe, le réseau ENVIE est présent dans la plupart des grandes villes. Le réseau ENVIE a collecté, en 1998, 220 000 épaves (12 000 t) et a vendu 52 000 appareils rénovés, offrant ainsi 450 emplois d'insertion.

ENVIE a le projet de continuer à créer des unités dans les villes de plus de 200 000 hab., mais également des antennes dans les agglomérations de moins de 150 000 hab.

C'est d'abord le service de reprise de DARTY qui contribue à réduire le flux de déchets à la charge de la collectivité. ENVIE optimise la valeur ajoutée de la valorisation, en termes à la fois économiques et sociaux.

A noter que, parallèlement aux prestations pour le compte des distributeurs qui constituent sa priorité, le réseau ENVIE développe également des prestations pour le compte des collectivités locales. De nombreuses unités du réseau Envie proposent, en effet, des prestations de collecte, de dépollution et de valorisation d'appareils ménagers hors d'usage reçus en déchetterie ou collectés directement auprès des particuliers.





Repenser le financement de la collecte

Les ménages, mais aussi les entreprises (industrie, commerce, artisanat, service), seront d'autant plus impliqués dans la réduction de leur production de déchets ménagers ou assimilés que cette diminution aura un effet direct sur les sommes qu'ils payent au titre de la collecte et de l'élimination des déchets.

La redevance, outil d'une politique de prévention

A cet égard, le principe de la Redevance (facturation au juste prix) est nettement plus incitatif que celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères / TEOM (imposition forfaitaire).

De fait, la mise en place de la redevance ne constitue pas, en soi, une action de prévention, mais apparaît comme une condition favorable à l'instauration d'une véritable politique de prévention.

Les développements de l'informatique embarquée permettent en effet aujourd'hui l'identification et la mesure du contenu de chaque récipient collecté. Les collectivités qui ont opté pour la redevance peuvent ainsi prendre en compte lors de la facturation du service le nombre exact de bacs présentés à la collecte, qu'il s'agisse de déchets ménagers ou non.

Redevance ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères?

Concernant les déchets assimilés, la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1er janvier 1993 pour les collectivités qui n'ont pas opté pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Le champ d'application de la redevance spéciale est ainsi défini par l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales. Aucune précision n'ayant été apportée à ce texte, la collectivité reste entièrement libre de fixer les limites de ses obligations légales et en particulier, la liste des déchets non ménagers qu'elle collecte (moyennant redevance spéciale), et la liste de ceux qu'elle laisse à la responsabilité de leur producteur.

Déchets assimilés, une responsabilité renforcée

Que la collectivité opte pour la redevance spéciale ou pour une restriction de la liste des déchets assimilés collectés, la responsabilité des producteurs de déchets industriels et commerciaux quant à la production et la valorisation de leur déchets se trouve de toute façon renforcée. L'expérience montre que la mise en place de la redevance spéciale conduit habituellement à une réduction du nombre de bacs présentés à la collecte par valorisation spécifique de certains déchets (papiers de bureau notamment). L'abandon de la TEOM pour le financement de la collecte et de l'élimination de certains déchets assimilés incite les producteurs à prendre des initiatives en matière de prévention et de valorisation. L'incitation sera d'autant plus forte s'il est accompagné de campagnes d'information sur les normes et agréments en matière de management environnemental (EMAS : système européen de management environnemental et d'audit ; normes ISO 14000...) ainsi que sur les outils méthodologiques disponibles pour aider à la réalisation de ces objectifs (PEE : Plan Environnement Entreprise, méthodologie ADEME).

Cependant, les plans départementaux d'élimination des déchets visent également les déchets banals. Les collectivités peuvent choisir de devenir partenaire des producteurs de DIB pour la réalisation des objectifs fixés par ces plans. Elles ne peuvent toutefois pas se satisfaire d'une réduction des quantités de déchets ménagers à traiter par le seul jeu d'un changement de statut des déchets assimilés.

Déchets des ménages : le financement souhaitable

Concernant le financement de la gestion des déchets des ménages, la Ministre chargée de l'Environnement, dans sa communication au Conseil des Ministres du 26 août 1998, rappelait que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères correspond à un mode de financement souhaitable. Elle précisait notamment qu'au 1er janvier 2000, les collectivités qui la mettront en place pourront en faire réaliser le recouvrement amiable ou contentieux par les services du Trésor Public, comme pour la redevance spéciale.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg : **une facturation au volume orientée à la baisse**

Depuis 1997, la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG (10 000 habitants) applique la redevance avec une partie fixe et une partie indexée sur les coûts variables du service. Elle est calculée pour chaque ménage, sur la base du volume de la poubelle qu'il a choisie.

Après une année de fonctionnement, les élus ont décidé de maintenir ce dispositif qui a permis d'améliorer le résultat des collectes sélectives et le développement du compostage individuel (900 foyers ont fait des demandes de composteurs).

Ces résultats ont non seulement conduit à mettre un terme à l'augmentation constante du tonnage de déchets à traiter, mais encore à le faire baisser de 3% par rapport au niveau atteint avant la mise en œuvre de la redevance.



Réduire les déchets
pour réduire les charges
et préserver l'environnement...

Les implantations de l'ADEME

Siège social

27, rue Louis Vicat
75737 Paris cedex 15
Tél. 01 47 65 20 00
Fax 01 46 45 52 36

Centre d'Angers

2, square La Fayette BP 406,
49004 Angers cedex 01
Tél : 02 41 20 41 20
Fax : 02 41 87 23 50

Centre de Valbonne

500, route des Lucioles
06560 Valbonne
Tél : 04 93 95 79 00
Fax : 04 93 65 31 96

Délégations régionales

Alsace

8, rue Adolphe Seyboth
67000 Strasbourg
Tél : 03 88 15 46 46
Fax : 03 88 15 46 47

Aquitaine

31, rue de l'École Normale
33200 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 08 78 79
Fax : 05 56 02 09 02

Auvergne

63, boulevard Berthelot
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 31 52 80
Fax : 04 73 31 52 85

Bourgogne

«Le Mazarin»
10, Av Foch – BP 1042
21025 Dijon
Tél : 03 80 76 89 76
Fax : 03 80 76 89 70

Bretagne

33, boulevard Solférino
BP 196
35004 Rennes Cedex
Tél : 02 99 85 87 00
Fax : 02 99 31 44 06

Centre

22, rue d'Alsace-Lorraine
45058 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 24 00 00
Fax : 02 38 53 74 76

Champagne-Ardenne

116, avenue de Paris
51038 Chalons en
Champagne
Tél : 03 26 69 20 96
Fax : 03 26 65 07 63

Corse

8, rue Sainte Claire – BP 314
20182 Ajaccio Cedex
Tél : 04 95 51 77 00
Fax : 04 95 51 26 23

Franche-Comté

ZA Chemin-des-Prés-de-Vaux
25000 Besancon
Tél : 03 81 47 96 81
Fax : 03 81 61 16 81

Ile-de-France

6-8, rue J. Jaurès
92807 Puteaux Cedex
Tél : 01 49 01 45 47
Fax : 01 49 00 06 84

Languedoc-Roussillon

Le Parthéna II
205, rue de l'Acropole
Antigone
34000 Montpellier
Tél : 04 67 99 89 79
Fax : 04 67 64 30 89

Limousin

38ter, avenue
de la Libération
87000 Limoges
Tél : 05 55 79 39 34
Fax : 05 55 77 13 62

Lorraine

34, avenue André Malraux
57000 Metz
Tél : 03 87 20 02 90
Fax : 03 87 50 26 48

Midi-Pyrénées

L'Occitane – BP 672
Labège Innopole
31319 Labège Cedex
Tél : 05 62 24 35 36
Fax : 05 62 24 34 61

Basse-Normandie

Immeuble «Le Pentacle»,
avenue de Tsukuba
14209 Herouville-st-Clair
Cedex
Tél : 02 31 46 81 00
Fax : 02 31 46 81 01

Haute-Normandie

«Les Galées du Roi»
30, rue Gadeau de Kerville
76000 Rouen
Tél : 02 35 62 24 42
Fax : 02 35 63 38 69

Nord-Pas-de-Calais

Centre Tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 Douai
Tél : 03 27 95 89 70
Fax : 03 27 95 89 71

Pays de la Loire

5, boulevard Vincent Gâche
BP 16202
44262 Nantes Cedex 2
Tél : 02 40 35 68 00
Fax : 02 40 35 27 21

Picardie

2, rue Delpech
80000 Amiens
Tél : 03 22 45 18 90
Fax : 03 22 45 19 47

Poitou-Charentes

6, rue de l'Ancienne
Comédie – BP 452
86011 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 50 12 12
Fax : 05 49 41 61 11

Provence-Alpes- Côte d'Azur

141, avenue du Prado
13417 Marseille
Tél : 04 91 78 91 85
Fax : 04 91 80 30 85

Rhône-Alpes

10, rue des Emeraudes
69006 Lyon
Tél : 04 72 83 46 00
Fax : 04 72 83 46 26

Départements d'Outre-Mer

Guadeloupe

Forum Jarry
Rue Ferdinand Forest
97122 Baie Mahault
Tél : (0590) 26 78 05
Fax : (0590) 26 87 15

Guyane

28, avenue Léopold Heder
97300 Cayenne
Tél : (0594) 29 73 60
Fax : (0594) 30 76 69

Martinique

42, rue Garnier Pagès
97200 Fort-de-France
Tél : (0596) 63 51 42
Fax : (0596) 70 60 76

Réunion

97, rue de la République
97400 Saint-Denis
Tél : (0262) 21 10 00
Fax : (0262) 21 12 60

Représentations dans les territoires d'Outre-Mer

Nouvelle-Calédonie

S.M.E. - BP 465
98500 Nouméa
Tél : 00 (687) 27 69 43
Tél : 00 (687) 27 39 44
Fax : 00 (687) 27 23 45

Polynésie Française

BP 115 – D.A.T.
98713 Papeete
Tél : 00 (689) 54 47 44
Fax : 00 (689) 45 13 50

St Pierre-et-Miquelon

Direction de l'Agriculture
et de la Forêt
BP 4244 – 97500
Saint-Pierre-et-Miquelon
Tél : 00 (508) 41 33 96
Fax : 00 (508) 41 48 25

Bureau de Bruxelles

53, avenue des Arts
1040 Bruxelles – Belgique
Tél : 00 (32) 2 545 11 41
Fax : 00 (32) 2 545 11 44

DÉCHETS MUNICIPAUX

A D E M E



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Centre d'Angers – Direction des Déchets Municipaux
2, square La Fayette – BP 406 – 49004 Angers cedex 01
Téléphone : 02 41 20 41 20 – Télécopie : 02 41 87 23 50
Minitel 3615 ADEME – <http://www.ademe.fr>